

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

0777

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction - APMBC-, et a l'honneur de lui transmettre le Rapport de Transparence soumis de manière volontaire par le Royaume du Maroc, au titre de l'année 2022 (*période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022*).

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève, saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité d'Appui à l'Application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction -APMBC- les assurances de sa haute considération.

Genève, 11 avril 2023



**Unité d'appui de l'application de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur
destruction**

UNODA (Genève)

isu@apminebanconvention.org

ROYAUME DU MAROC

RAPPORT ANNUEL VOLONTAIRE DE TRANSPARENCE CONCERNANT LES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7 PARAGRAPHE 2 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION.

CE DOCUMENT COUVRE LA PERIODE ALLANT DU 01-01 AU 31-12-2022.

A- LES MESURES D'APPLICATION NATIONALE

- Loi nationale sur les explosifs : Dahir du 14/01/1914, modifié par le Dahir du 30/06/1934 et l'arrêté ministériel du 30/1/1954.
- Loi nationale antiterroriste N°3-03 en date du 05 juin 2003, sur la production, la possession, le transport ou l'utilisation des armes, des explosifs et des munitions.
- Dahir du 02/09/1958 interdisant la détention, le dépôt, la fabrication, le commerce, l'importation et le trafic des armes, munitions, machines, engins meurtriers, incendiaires ou explosifs.
- Le Maroc a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, en avril 2009, ce qui confirme son engagement à renforcer le processus de protection et de promotion des Personnes en Situation d'Handicap (PSH).
- Le législateur marocain a entrepris des réformes au niveau des dispositions de l'article 106 du Code des Obligations et Contrats, conformément à la Loi 04-19, en date du 08 février 2019, portant sur l'extension du délai de prescription concernant la poursuite en justice pour demander l'indemnisation des dégâts subis par les victimes de mines anti-personnel, passant de cinq (05) ans à partir de la notification des dégâts et de qui est responsable, et à 20 ans à partir de la date effective du dégâts.
- La loi 110.14 instituant un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n°17-99 portant code des assurances, a été adoptée en 2016.

B - LE STOCK DES MINES ANTIPERSONNEL

- Le Maroc ne dispose pas de stocks de mines antipersonnel.

C - LES MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES A DES FINS AUTORISEES.

- Les mines antipersonnel conservées par le Royaume du Maroc sont celles destinées à la formation des unités du Génie et des unités toutes armes.
- Les institutions autorisées à retenir ces mines inertes sont :
 - Les écoles militaires ;
 - Les centres d'instruction.
- Ces mines conservées pour la formation n'ont jamais fait l'objet de transfert à une autre partie ou à un autre but quelconque.

D - ZONES MINEES OU SUSPECTES DE CONTENIR DES MINES ANTIPERSONNEL.

- Zones connues pour une présence de mines : inchangé
- Zone suspectes : inchangé
- Mines et Restes Explosifs de Guerres neutralisés et détruits :

Dans le cadre des opérations de dépollution, visant à assainir la totalité du territoire national, le bilan des mines et des Restes Explosifs de Guerre, découverts et détruits sur place au cours de la **période considérée (01-01 au 31-12-2022)**, s'établit comme suit :

- 34 Mines antipersonnel ;
 - 23 Mines antichars ;
 - 174 Reste d'Explosifs de Guerre (REG);
 - Superficie dépolluée est de l'ordre de **95,24 Km²**.
- Destructions des REG : programmées en fonction de la découverte d'engins explosifs.
 - Localisation des sites de destruction : sur le lieu de la découverte
 - Méthode : destruction sur place par des spécialistes.
 - Normes usuelles en matière de sécurité et de protection de l'environnement : respectées.

E - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES ANTIPERSONNEL

- Aucune information n'est à rapporter en l'absence d'un stock de mines antipersonnel.

F - RECONVERSION OU MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL

- Le Maroc n'a jamais produit de mines antipersonnel.

G - ASSISTANCE AUX VICTIMES.

❖ G1 : Statistiques des victimes :

En dépit de ces efforts, **le Maroc continue de déplorer des victimes d'incident de mines terrestres et de REG. A ce titre, 2743 victimes, dont 819 décès, ont été enregistrées dans la zone du Royaume durant la période de 1975 au 31-12-2022.** ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés par les séparatistes du Polisario d'une manière anarchique (sans plans ni repères).

VICTIMES ENREGISTREES AU COURS DE L'ANNEE 2022	
DECEDEES	05
BLESSEES	21
TOTAL	26

❖ **G2 : Renseignements complémentaires sur l'assistance aux victimes :**

- Les victimes des mines terrestres (A/P et A/C) et des Restes Explosifs de Guerre (REG) reçoivent les soins d'urgence sur place et sont par la suite conditionnées et évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.
- Les autorités marocaines compétentes prennent en charge avec célérité les personnes victimes d'incidents de mines antipersonnel afin de préserver les fonctions vitales et fonctionnelles, initialement dans les différentes structures du réseau intégré des soins des urgences médicales, en respectant la filière de soins, selon le degré de gravité des lésions.
- Les victimes des mines et REG reçoivent des soins d'urgences sur place et sont évacuées par les moyens terrestres ou aériens des Forces Armées Royales sur les centres hospitaliers les plus proches où elles sont totalement prises en charge.
- Après stabilisation du pronostic vital, la prise en charge se fait dans les services de chirurgies Traumatologie-Orthopédie pour conservation du pronostic fonctionnel, et complétée par la rééducation physique et la pose de prothèse si besoin et lorsque le centre d'appareillage orthopédique est disponible dans la Région.
- A noter que les délégations provinciales des Provinces de Sud participent aux actions de sensibilisation menées par la société civile, notamment, le Croissant Rouge Marocain, pour la sensibilisation des populations locales (les nomades et les éleveurs de dromadaires) sur le risque des mines.
- Le CRM mène des actions, en coordination avec le CICR, portant notamment sur la prise en charge médicale et le soutien psychosocial des victimes de mines.
- Les Départements ministériels de l'Intérieur et de la Santé des trois régions du Sahara marocain contribuent pleinement dans le cadre de la prise en charge et des actions de sensibilisation.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique intégrée pour la promotion des droits des PSH, le Maroc a mis en place, au niveau local, des Centres d'Orientation et d'Assistance des personnes en situation d'Handicap (COAPH).
- Dans les Régions du Sud, 10 COAPH sont opérationnels. Ils ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes en situation d'handicap dont certains sont victimes de mines antipersonnel, et leurs familles vers les services pertinents au regard de leurs situations et demandes, de donner l'accès aux prestations de protection sociale notamment celles du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.
- Le Royaume du Maroc assure l'indemnisation de toutes les victimes de mines terrestres et REG, dont l'incident est survenu sur le territoire marocain, même si les mines responsables de cet incident ont été posées par les ennemies de l'intégrité territoriale du Maroc.

➤ Le Comité de contentieux a donné une suite favorable, dans le cadre de la procédure à l'amiable, aux demandes d'indemnisation concernant **267 victimes**. En outre, **415 victimes** (comprenant notamment les membres de famille et les ayants droit) ont été effectivement indemnisées, avec une enveloppe budgétaire de **25.952.763,73 Dirhams à cet effet**. Afin d'évaluer et fixer les indemnisations, ledit Comité fait appel à l'expertise des hôpitaux militaires relevant de l'Administration de la Défense Nationale, pour les dégâts humains physiques, tandis que les dégâts matériels sont évalués par un Bureau d'expertise délégué par le Comité.

➤ Au niveau judiciaire, les tribunaux administratifs sont les instances compétentes en matière de demande d'indemnisation des dégâts infligés aux victimes de mines terrestres et des REG. A ce titre, **102 dossiers** ont été jugés définitivement en faveur des victimes et ce, **de 2015 jusqu'au 31/12/2022**.

➤ Procédures entreprises suite à un incident provoqué par une mine antipersonnel : Il résulte de chaque explosion de mine antipersonnel sur le territoire marocain, l'ouverture d'une enquête judiciaire, sous la supervision du Parquet Général, afin de déterminer les responsabilités et de prendre les dispositions légales adéquates à l'issue du résultat de l'enquête judiciaire.

❖ **G3 : Renseignements sur la sensibilisation :**

➤ Les Forces Armées Royales jouent un rôle capital dans la sensibilisation de la population sur les risques liés aux engins explosifs : Des campagnes de sensibilisation sur les risques des mines sont organisées en liaison avec les autorités locales, au profit de la population des Provinces du Sud du Royaume ;

➤ Par ailleurs, le Croissant Rouge Marocain (CRM) mène, en coordination avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR), plusieurs activités d'éducation aux risques des mines et REG, au niveau des Provinces du Sud du Royaume. Il s'agit des campagnes de sensibilisation contre le danger des mines et la formation des volontaires du CRM et de ses branches des Provinces du Sud du Royaume sur l'éducation aux risques et REG.

➤ Dans le cadre de son projet Action humanitaire contre les mines, le CRM mène également, depuis l'année 2008, en partenariat avec le CICR, des campagnes d'éducation et de sensibilisation aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Ces campagnes ont ciblé toutes les catégories de la population dans différents lieux (nomades, usagers de la route, bergers, élèves des établissements scolaires, employés de la société Phosboucraa, vendeurs de ferrailles et population des communes rurales).

➤ C'est ainsi qu'en 2022, le bilan du CRM en la matière se présente comme suit :

▪ **Education et sensibilisation de la population :**

✓ **Un total de 31 492 personnes** ont bénéficié des séances d'éducation et sensibilisation, dont :

- 50% de femmes ;
- 40% sont âgées de moins de 18 ans ;
- 40% dans le milieu rural ;
- 32% dans les établissements scolaires ;

- ✓ Une **formation** de 20 formateurs a eu lieu à Tefaya du 28 juin au 4 juillet 2022 sur la sensibilisation aux risques des mines et REG et les comportements les plus sûrs ; aussi une formation des volontaires sur le même sujet a été tenue au profit de 140 volontaires issus de la région ;
- ✓ Une **formation** de 20 formateurs à Guelmim du 2 au 4 novembre 2022 qui s'articule sur l'« accès plus sûre et communication opérationnelle ».
- **Célébration de la Journée Internationale pour la Sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte anti-mines** : En 2022, cette Journée Internationale a été célébrée dans toute les provinces du sud du Royaume
 - En outre, des efforts ont été déployés et des campagnes de sensibilisation ont été organisées au niveau de la région de Laâyoune par la télévision régionale, la radio régionale et la société civile pour prévenir et limiter les dégâts d'explosion de mines, il s'agit de :
 - **La télévision et radio régionales de Laâyoune – Médias** :
 - ✓ 32 actions de sensibilisation menées par le CRM et la société civile au niveau des provinces du sud du Royaume Concernant les risques des mines antipersonnel à savoir :
 - 12 au niveau de la province de Oued Eddahab ;
 - 7 au niveau de la province d'Assa-Zag ;
 - 7 au niveau de Tarfaya ;
 - 5 au niveau de Es-Semara ;
 - 1 au niveau de la province d'Aousserd

H - COOPERATION ET ASSISTANCE

Les Forces Armées Royales participent activement aux différentes rencontres consacrées à la lutte anti-mines et entreiement des liens étroits de coopération avec les différents acteurs nationaux et internationaux dans ce domaine. Parmi les activités enregistrées au depuis le 01.01.2022 jusqu'au 31 décembre 2022 figurent :

- Communication au Quartier Général de la MINURSO des bilans mensuels relatifs aux activités de déminage et dépollution menées par les Forces Armées Royales durant l'année 2022 ;
- Participation des FAR aux réunions d'Intersessions de la Convention d'Ottawa, organisées à Genève du 20 au 22.06.2022 ;
- Participation des FAR à la 25^{ème} Réunion des Directeurs des Programmes Nationaux de Déminage et Conseillers des Nations Unies, organisée à Genève du 23 au 24.06.2022 ;
- Dans cadre de l'initiative 5+5 Défense, participation à la 5^e réunion du comité scientifique du Centre de Formation pour le Déminage Humanitaire, organisé à Tripoli en Libye du 20 au 22.06.2022 ;

- Participation des FAR à la 20ème Assemblée des Etats Parties à la Convention d'Ottawa, organisée à Genève du 21 au 25.11.2022.
- Dans le cadre de l'initiative 5+5 Défense, participation au 12° Cycle de formation du niveau initial du collège 5+5 défense portant sur le Déminage Humanitaire, organisé à Angers en France du 16 au 19.05.2022 ;
- Participation à la Conférence sur le déminage humanitaire et les objectifs du développement durable. Organisée conjointement par le gouvernement d'Azerbaïdjan et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à Bakou du 30.03 au 01.04.2022 ;
- Participation des FAR à des formations organisées par la Garde nationale de l'Etat de l'Utah (USA) sur la neutralisation des engins explosifs « EOD » niveau III phase II et III/HMA respectivement du 09.02 au 05.03.2022 et du 15.08 au 12.09.2022 ;
- Participation à la session du groupe de travail ad-hoc sur les armes légères et de petits calibres et l'action contre les mines, à Bruxelles (Belgique) du 11 au 14/12/2022 ;
- Organisation par l'Unité de Secours et de Sauvetage d'un stage sur la Neutralisation des Engins Explosifs "EOD" niveau I du 26.12.2022 au 31.12.2022, au profit du personnel de la Compagnie NEDEX.

Il y a lieu de signaler que le **Centre Instruction du Génie et l'Unité de Secours et de Sauvetage relevant des Forces Armées Royales** reçoivent chaque année un nombre important de cadres (officiers et sous-officiers) des pays frères et amis, pour suivre des formations relatives aux activités de déminage et dépollution.